



CONCOURS LYCÉE PRÉVENTION « ALCOOL, CANNABIS ET CONDUITE »

RÈGLEMENT 2018-2019

Article 1 - Organismes

L'Ugsel la Fédération Sportive Éducative de l'enseignement catholique, la Mutuelle Saint-Christophe assureur mutualiste de l'économie solidaire dont les sièges se situent au 277 rue Saint-Jacques - 75250 Paris cedex 05, organisent un concours lycée prévention vidéo intitulé « ALCOOL CANNABIS ET CONDUITE ».

Cette première édition s'inscrit dans une démarche nationale de formation et de sensibilisation aux comportements à risque auprès des élèves des établissements de l'Enseignement catholique et dans le cadre du FORUM SANTÉ PRÉVENTION du 03 AVRIL 2019.

Le concours étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

Article 2 - Objet du concours

Ce concours a pour objectifs de :

- Sensibiliser les élèves aux comportements à risque
- Rendre les élèves acteurs de prévention
- Mobiliser les équipes éducatives dans la mise en oeuvre d'un projet de prévention dans les lycées.

Article 3 - Un concours en partenariat avec l'association prévention routière

Créée en 1949 et reconnue d'utilité publique en 1955, l'association Prévention Routière conduit ses actions préventives dans de multiples domaines : éducation routière des enfants et adolescents, sensibilisation et information du grand public et formation continue des conducteurs (infractionnistes, salariés des entreprises, seniors). Elle intervient régulièrement auprès des pouvoirs publics pour faire des propositions visant à améliorer la sécurité routière.

Article 4 - Conditions d'éligibilité

La participation à ce concours est gratuite et ouverte aux lycées de l'Enseignement catholique en France portant un projet éducatif de prévention aux comportements à risques sur les thèmes : « alcool, cannabis et conduite ».



Ugsel et la Mutuelle Saint-Christophe assurances
277 rue Saint-Jacques - 75250 Paris cedex 05



Article 5 – Calendrier

Ouverture des candidatures : 05 SEPTEMBRE 2018

Clôture des candidatures : 15 JANVIER 2019 à minuit

Commission des Jury : Février-Mars 2019

Vote en ligne pour élire le prix du public : 05 septembre 2018 – 15 janvier 2019

Remise des prix (prix du jury, prix des lycéens et prix du public Facebook) : au Forum Santé Prévention du 03 avril 2019 à Paris.

Article 6 - Candidatures

Chaque candidat est invité à remplir un formulaire de candidature en ligne via l'application et à transférer sa vidéo sur la page facebook de l'événement ou sur le site internet de l'Ugsel

En validant son inscription en ligne, chaque participant recevra par mail, un dossier pédagogique à compléter et s'engage à prendre connaissance du règlement et à le respecter. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature. En cas d'ambiguïté et de litiges, les interprétations que donnera le jury du présent concours feront autorité.

Article 7 - Critères de sélection du projet

Chaque projet sera étudié et noté au regard des critères suivants :

- son originalité, sa créativité
- son caractère innovant sur la thématique
- sa démarche pédagogique participative
- son potentiel de communication, d'animation et de diffusion
- son inscription dans la durée

Article 8 – Procédure de sélection et désignation des lauréats

1. Sélection des projets de candidature au niveau national

L'Ugsel réceptionne les projets et vérifie si toutes les conditions d'éligibilité sont remplies et si les dossiers sont complets.

Tous les projets présélectionnés seront transmis au jury en février 2019.

2. Sélection du prix du public

Le prix du public sera décerné à la vidéo qui aura recueillie le plus de Like.

3. Constitution des jurys

Le jury composé exclusivement de lycéens a pour mission de visionner l'ensemble des projets et de décerner le prix des lycéens.

Le jury (composé d'experts de la prévention et de membres des associations partenaires et organisatrices) visionnera également tous les projets et remettra le prix du jury.



Article 9 – Montants et natures des prix

La cérémonie de remise des prix aura lieu au Forum prévention santé, à Paris, le 03 AVRIL 2019.

Prix du public

L'établissement lauréat se verra allouer un trophée et 10 places aux Victoires de la Musique 2019.

Prix du jury

L'établissement lauréat se verra allouer un trophée et 2 000 euros.

Prix des lycéens

L'établissement lauréat se verra allouer un trophée et 2 000 euros.

Article 10 - Engagements des participants et des lauréats

Tout établissement participant, par son représentant, au concours lycée prévention « alcool, cannabis et conduite » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter entièrement et sans réserve le présent règlement,
- fournir des renseignements complets (avec toutes les pièces jointes demandées) et exacts dans son dossier de candidature. S'il se révèle que tout ou partie des informations fournies par le candidat ont un caractère mensonger, ce dernier peut être éliminé immédiatement du concours sans réclamation possible. Par ailleurs, l'établissement lauréat qui aurait fourni de fausses informations voit son prix annulé et peut être poursuivi pour remboursement des sommes déjà perçues.
- autoriser expressément les organisateurs à exploiter, utiliser et diffuser le nom de l'établissement, l'indication de sa ville, via tous supports, médias papier et internet, ainsi que les éléments caractéristiques de son activité et de son projet, (y compris la vidéo fournie dans le dossier de candidature), pendant une durée d'un an à l'issue du concours.
- Collecter les autorisations nécessaires auprès des parents des élèves participants au clip en termes de droits d'image d'exploitation via tout support et de droits de diffusion du clip vidéo.
- Renoncer uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image et acceptent par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion des réunions du jury et de la remise du Prix. Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable dans le monde entier, pour la durée du concours et pour une durée de dix (10) ans après la date de remise des Trophées.
- à participer aux opérations de relations publiques et de presse relatives au concours et répondre aux questions des journalistes
- à relayer le concours 2019 sur tout support de communication à sa disposition, en y apposant le logo du concours.
- informer les organisateurs de l'évolution de son projet, à transmettre divers supports de communication (photo, vidéos, articles, site, etc.) pour une mise en ligne sur les réseaux sociaux et le web.



Les établissements lauréats s'engagent à :

- participer à la remise des prix, ou à se faire représenter au Forum Santé Prévention du 03 avril 2019 à Paris. Dans le cas contraire, le prix sera décerné aux projets qui seront arrivés 2^{ème} dans le classement des jurys.
- de mentionner, « Lauréat du Concours Lycée Prévention » sur tous supports de communication à leur disposition, en y apposant le logo du concours, ainsi que ceux de l'Ugse, la Mutuelle Saint-Christophe et l'Association de Prévention Routière.
- Se rendre disponible pour apporter un témoignage sous forme d'interview et/ou d'intervention.

Article 12 – Loi, informatique et liberté / Règlement Général de Protection des données (RGPD)

Les informations recueillies dans le cadre de ce concours feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion et à son organisation.

Ce traitement sera exclusivement assuré par les personnels de l'Ugse, de la Mutuelle Saint-Christophe assurances et ses sous-traitants éventuels dans le cadre de ce concours.

Il est rappelé au candidat que conformément à la loi « Informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, il bénéficie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations qui le concernent.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Article 13 - Droits d'auteur et propriété intellectuelle

Dans ce cadre, l'Ugse, la Mutuelle Saint-Christophe assurances et l'association de prévention routière peuvent être amenées à projeter et/ou à reproduire, sur leurs supports de communication à usage interne et/ou externe, toute information ou tout document contenu dans le dossier de l'établissement candidat ou transmis en complément de celui-ci, relatifs à son projet.

À ce titre, en faisant acte de candidature au concours, l'établissement candidat accepte et autorise l'Ugse, la Mutuelle Saint-Christophe assurances et l'association de prévention routière à utiliser, et/ou à exploiter à titre gracieux et non exclusif, l'ensemble des droits liés à la propriété intellectuelle portant sur les informations et documents contenus dans son projet, pour toute reproduction et/ou de diffusion sur tout support technique et informatique dont elle dispose.

Par conséquent, par cette autorisation, l'établissement candidat reconnaît être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle attachés aux informations et documents transmis dans son projet, ou avoir préalablement obtenu l'accord écrit des titulaires de ces droits.

Ainsi, il garantit l'Ugse, la Mutuelle Saint-Christophe assurances et l'association de prévention routière contre toute action ou réclamation de quelque nature que ce soit émanant d'un tiers et résultant desdites exploitation des informations et documents susmentionnés.



Cette autorisation donnée à titre gratuit est valable pendant toute la durée du présent concours ainsi que pour une durée de dix (10) ans à partir des dates de remise des prix.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'Etude de Maître Timothée BECKMANN, huissier de justice associé au sein de la SCP CHAVOUTIER MIROUX DILLENSIGER BECKMANN situé à ROUEN (76000), 05 Rue Jean Lecanuet.

Il est consultable sur simple demande auprès de l'organisateur ou de l'huissier de Justice susmentionné.

Article 15 : Dispositions diverses

En cas de force majeure, les organisateurs du « Concours Lycée Prévention » se réservent le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

De la même manière, les organisateurs du « Concours Lycée Prévention » se réservent le droit de modifier certains éléments du règlement si les changements effectués sont dans l'intérêt des candidats ou participent au bon déroulement du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ces titres.

Toute violation du présent règlement par l'établissement lauréat entraîne l'annulation des Prix et remboursement des sommes versées, sans aucune réclamation possible.